

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 NOVEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (12) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE (représentée par Mme MIELLE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme MARTIN-GENDRE, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 7 novembre 2017

Délibération n° : 56-2017

**Objet : Pain protéiné pour les bénéficiaires des repas à domicile -
demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé**

Le Service de livraison des Repas à Domicile pour les seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon contribue au soutien à domicile des dijonnais âgés de plus de 60 ans.

Il propose, depuis de nombreuses années, la livraison de repas complets, variés et équilibrés dont le prix est adapté aux revenus. Soucieux d'apporter des réponses concrètes aux besoins des personnes vivant à domicile, le CCAS conduit depuis 2015 une action visant à lutter contre la dénutrition des personnes âgées les plus fragiles. Il propose, sur prescription médicale, un pain G-Nutrition en remplacement d'un pain classique à ses bénéficiaires en situation de dénutrition ou ayant des problèmes de mastication. Ce pain est enrichi en protéines, en vitamines et en nutriments essentiels et favorise la préservation du capital osseux et musculaire. Environ 5 800 pains ont été livrés en 2016.

Cette action ayant recueilli une satisfaction de 80 % des bénéficiaires en 2016, le CCAS a sollicité une participation financière à l'Agence Régionale de Santé (ARS) en début d'année afin de la poursuivre.

L'ARS Bourgogne Franche Comte a répondu favorablement à cette requête en octroyant 6 500 € au CCAS pour l'année 2017, d'autant que ce dispositif répond à l'un des objectifs du contrat local de santé.

La signature d'une convention est nécessaire pour obtenir le versement de ce soutien financier.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent la convention avec l'Agence Régionale de Santé ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution ;
- décident d'inscrire cette subvention au budget 2017 du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Coordination administrative : 1

Ressources Internes : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 15 NOV. 2017

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **21 NOV. 2017**

